



# FACHES-THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20241107-AG202416-AR

S<sup>2</sup>LOW

## Arrêté du Maire portant reprise de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal (Cases de columbariums)

Aff Gén/AL

Nous, Patrick PROISY, Maire de la ville de FACHES-THUMESNIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-1 posant le principe de l'obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-15 confiant à la commune le droit de reprendre les terrains sur lesquels les concessions temporaires n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu l'arrêté municipal n° AG2023/11 du 15 septembre 2023 portant règlement municipal du cimetière communal,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des concessions libres pour ceux qui le souhaitent,

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

Au regard des courriers envoyés les 24 juillet et 10 novembre 2023 aux familles, restés sans réponse ou des affichettes apposées sur les cases de columbariums sous-nommées (faute d'identification ou d'adresse des ayants-droits, malgré les recherches), les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de cases au sein des columbariums référencés :

N° de bloc	N° de case	Défunts	Date d'expiration de la concession
Bloc n°1	6	LORIMER Julie	19/09/2018
Bloc n°1	11	ROMMELAERE Daniel	23/01/2019
Bloc n°1	17	MIELET Edmond et DOUCHEZ Marguerite	18/04/2019
Bloc n°1	31	FONTAINE André et CREPIN Adrienne	07/12/2019
Bloc n°2	5	LIEVENS Julienne veuve WARLET	09/06/2020
Bloc n°2	16	LEFEVRE Annie et MILLECAMPS Denise	30/08/2022
Bloc n°3	7	DELECAUT Sylvie	03/10/2022
Bloc n°3	18	TOURNEUX Christophe et PAPILLON Ginette	04/05/2019
Bloc n°3	33	TYTGAT Pierre et MELLIERE Marguerite	09/08/2019
Bloc n°3	34	BIGEON Georges et LORIDAN Gilberte	11/02/2021
Bloc n°3	36	LESAGE Claudine	11/12/2021
Bloc n°3	39	DEWULF Georges	29/09/2020
Bloc n°7	3	CHASSARD Jean-Luc	20/01/2020

Article 2 :

Les concessions visées à l'article 1er, dont les familles n'auront pas demandé le renouvellement du service pour de nouvelles inhumations. Si les objets, plaques, fleurs ou soliflores posés par les familles ne sont pas retirés par ces dernières, la commune s'en chargera et les familles ne pourront plus en disposer.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des urnes dans les concessions mentionnées ci-dessus et les cendres seront dispersées dans la vasque.

Article 4 :

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation des défunts.

Article 5 :

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie. Leur identité sera également indiquée sur le mur de la vasque.

Article 6 :

Après l'accomplissement des ces différentes opérations, les cases de columbariums dont la reprise est prononcée, seront remises en service et attribuées à de nouveaux défunts.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Le présent arrêté sera :

- transmis au Préfet du Nord,
- publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Faches-Thumesnil, le 7 novembre 2024

Le Maire,

  
Patrick PROISY

